TOP SUPER LIQUIDO LAVASTOVIGLIE

Fiche de données de sécurité du 27/01/2023, Révision 2

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/société

1.1. Identifiant de produit

Identification du mélange :

Nom commercial : DETERGENTE LAVASTOVIGLIE PER ACQUE DURE

UFI : F140-K058-E00T-YEU1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations découragées

Utilisation recommandée :

Détergent (pour usage industriel et professionnel)

Utilisations non recommandées :

Toutes les utilisations non indiquées dans les usages recommandés

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MANZONI PROFESSIONAL SERVICE SA

VIA ALLA CHIESA 9 – 6962 VIGANELLO

TEL. : 091 935 15 00 – courrier : info@manzoniprofessional.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence Centre d'information toxicologique Zurich :

044 251 66 66

Pour l'urgence : 145

SECTION 2 : Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères du Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Met. Corr. 1, peut être corrosif pour les métaux.



Danger, Corr. cutanée 1A, Cause de graves brûlures cutanées et de graves blessures oculaires.



Danger, barrage oculaire. 1, Cause une blessure grave à l'œil.

Effets physico-chimiques nuisibles à la santé humaine et à l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquette

Pictogrammes de danger :



Danger

Déclarations de danger :

L'H290 peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures cutanées et de graves dommages oculaires.

Déclarations de précaution :

P280 Portez des gants de protection et protégez vos yeux et votre visage.

P301+P330+P331 SI AVALÉ : Rincez la bouche. NE PAS provoquer de vomissements.
P303+P361+P353 EN CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincez la peau [ou prenez une douche].
P305+P351+P338 EN CONTACT AVEC LES YEUX : Rincez soigneusement pendant plusieurs minutes. Retirez toutes les lentilles de contact si cela est facile. Continuez à rincer.
P310 Contactez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/MÉDECIN.
P390 Absorber les déversements pour éviter les dommages matériels.
P501 Éliminer le produit/contenant conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales :

Aucun

Elle contient :

hydroxyde de sodium ; soude caustique
Potasse caustique hydroxyde de potassium

Dispositions spéciales selon l'Annexe XVII de REACH et les amendements ultérieurs :

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance perturbatrice endocrinienne de PBT, vPvB ou perturbatrice endocrinienne présente en concentration >= 0,1 %

Autres dangers :

Aucun autre danger

SECTION 3 : Composition / Informations sur les ingrédients

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux selon le CLP et leur classification :

10 % - 12,5 % d'alanine N, N-bis (carboxymérates) - , sel trisodique
CAS : 164462-16-2, CE : 423-270-5



2,16/1 Met. Corr. 1 H290

10 % - 12,5 % d'hydroxyde de sodium ; soude caustique
REACH n° : 01-2119457892-27, Numéro d'index : 011-002-00-6, CAS : 1310-73-2, CE : 215-185-5



2,16/1 Met. Corr. 1 H290



Correction de peau 3.2/1A 1A H314



3,3/1 Barrage Eye. 1 H318

Limites spécifiques de concentration :
2 % < = C < 5 % : Corr. cutanée 1B H314
0,5 % < = C < 2 % : Irritation cutanée. 2 H315
0,5 % < = C < 2 % : irritation oculaire. 2 H319

1 % - 3 % d'hydroxyde de potassium potassique potassique
REACH n° : 01-2119487136-33, Numéro d'index : 019-002-00-8, CAS : 1310-58-3, CE : 215-181-3


2,16/1 Met. Corr. 1 H290


3,1/4/Tox aigu oral. 4 H302


Correction de peau 3.2/1A 1A H314

Limites spécifiques de concentration :
C >= 5 % : Corr. cutanée 1A H314
2 % < = C < 5 % : Corr. cutanée 1B H314
0,5 % < = C < 2 % : Irritation cutanée. 2 H315
0,5 % < = C < 2 % : irritation oculaire. 2 H319

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact cutané :

Retirez immédiatement les vêtements contaminés.
CONSULTEZ IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.
Retirez immédiatement les vêtements contaminés et jetez-les en toute sécurité.
En cas de contact avec la peau, lavez-vous immédiatement avec beaucoup d'eau savonneuse.

En cas de contact visuel :

En cas de contact avec les yeux, rincez-les à l'eau pendant une période appropriée en gardant les paupières ouvertes, puis consultez immédiatement un ophtalmologiste.
Protège l'œil indemne.

Si elle est avalée :

NE PAS provoquer de vomissements.

En cas d'inhalation :

Emmenez la victime à l'air frais et gardez-la au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Inhalation : Irritation des voies respiratoires
Contact cutané : brûlure intense et pénétrante de la peau.
Contact visuel : brûlures oculaires. Peut provoquer des ulcères de la conjonctive et
.
Après ingestion : la corrosion dans la bouche, l'œsophage, peut provoquer une perforation interne

4.3. Indication de la nécessité d'un avis médical immédiat et d'un traitement spécial

En cas d'accident ou d'inconfort, consultez immédiatement un médecin (si possible, montrez les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).
Traitement :
Aucun

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Extinction signifie

Un moyen d'extinction approprié :
Pulvérisation d'eau.
Dioxyde de carbone (CO2).
Mousse
Supports d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau de jet pleine

5.2. Risques particuliers découlant de la substance ou du mélange

N'inhalez pas les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Recommandations pour les pompiers

Utilisez un équipement respiratoire approprié.
Vêtements classiques de lutte contre les incendies, tels qu'un appareil respiratoire à circuit ouvert comprimé (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN659) et des bottes de pompier (OH A29 ou A30)
Collectez séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre le feu. Ne la rejetez pas dans le système d'égout.
Si cela est sûr, retirez les contenants intacts de la zone de danger immédiat.

SECTION 6 : Mesures de libération accidentelle

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection individuelle.
Déplacez les gens dans un endroit sûr.
Veuillez consulter les mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans le sol ou le sous-sol. Empêcher le ruissellement dans les eaux de surface ou le système d'égouts.
Retenez l'eau de lavage contaminée et jetez-la.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les systèmes d'égouts, informez les autorités compétentes.
Matériaux adaptés à la collecte : matériaux absorbants, organiques, sable

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et la remise en état

Neutralisez avec de la chaux, du calcaire ou du bicarbonate de soude. Collectez mécaniquement le matériau renversé. Lavez le sol à l'eau après avoir collecté le déversement. Placez le matériau collecté dans des contenants propres et étiquetés. Si nécessaire, commencez la procédure de dépollution prévue conformément au décret législatif 152/2006, partie IV, titre V.

Lavez-vous avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir aussi les sections 8 et 13

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Évitez le contact avec la peau et les yeux, ni l'inhalation de vapeurs et de brumes.
N'utilisez pas les contenants vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant de transférer, assurez-vous qu'il n'y a pas de matériaux incompatibles résiduels dans les contenants.
Voir aussi la section 8 pour l'équipement de protection recommandé.
Recommandations générales sur l'hygiène au travail :
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les zones de restauration.
Ne mangez ni ne buvez en travaillant.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris toute incompatibilité

Protégez contre la lumière directe du soleil

Conserver à l'écart des matériaux incompatibles tels que les réducteurs, acides, amines, méthanol, éthylènemine, urée et les sels d'ammonium suivants : carbonate, nitrate, oxalate, phosphate, acétate
Matériaux recommandés : acier au carbone recouvert de peinture époxy, acier inoxydable, HDPE
Matériau incompatible : aluminium, étain, zinc et ses alliages (bronze), chrome et plomb
Évitez la nourriture, les boissons et l'alimentation.
Conservez dans un endroit frais et ventilé.
Sujets incompatibles :
Aucune en particulier.
Indication des locaux :
Des pièces suffisamment ventilées.

7.3. Utilisations finales spéciales

Pas d'usage particulier

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodium ; soude caustique - CAS : 1310-73-2

ACGIH - STEL : Plafond 2 mg/m3 - Note : URT, yeux et peau IRR

Potasse caustique à l'hydroxyde de potassium - CAS : 1310-58-3

ACGIH - STEL : Plafond 2 mg/m3 - Note : URT, yeux et peau IRR

TWA - STEL : Plafond 2 mg/m3

Valeurs de la limite d'exposition DNEL

hydroxyde de sodium ; soude caustique - CAS : 1310-73-2

Travailleur du métier : 1 ppm - Consommateur : 1 ppm - Exposition : inhalation humaine - Fréquence : effets locaux à long terme

Potasse caustique à l'hydroxyde de potassium - CAS : 1310-58-3

Travailleur professionnel : 1 mg/m3 - Consommateur : 1 mg/m3 - Exposition : inhalation humaine - Fréquence : effets toxices à long terme

Acide étidronique - CAS : 2809-21-4

Travailleur professionnel : 13 mg/kg p/j - Exposition : Oral humain - Fréquence : Effets locaux aigus

Travailleur du métier : 13 mg/kg p/j - Exposition : Oral humain - Fréquence : Effets systémiques aigus

Travailleur professionnel : 13 mg/kg p/j - Exposition : Oral humain - Fréquence : Effets locaux chroniques

Travailleur en emploi : 13 mg/kg p/j - Exposition : Oral humain - Fréquence : Effets systémiques chroniques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Acide étidronique - CAS : 2809-21-4

Cible : Eau douce - Valeur : 0,136 mg/l

Cible : Eau de mer - Valeur : 0,0136 mg/l

Cible : sédiments d'eau douce - Valeur : 59 mg/kg

Cible : sédiments d'eau de mer - Valeur : 5,9 mg/kg

Cible : Sol (agricole) - Valeur : 96 mg/kg

8.2. Contrôles d'exposition

Protection des yeux :

Lunettes de protection avec protection latérale.

Protection de la peau :

Protection du corps : vêtements antiacides ou tablier en plastique ou combinaison complète (EN 340-EN13034)
Des bottes.

Protection des mains :

Utilisez des gants de protection garantissant une protection totale, en PVC, néoprène ou caoutchouc (EN 374 1/2/3).
Des gants avec facteur de protection 6 sont recommandés : temps de perméation > 480 min, épaisseur minimale 0,3 mm. (Par exemple : caoutchouc naturel - NR (0,5 mm) ; Polychloroprène - CR (0,5 mm) ; Nitrile - NBR (0,35 mm) ; Caoutchouc butylique (0,5 mm) ; FKM (0,4 mm) ; PVC (0,5 mm).
Remplacez les gants utilisés en cas de signes d'usure, de fissures ou de contamination interne

Protection respiratoire :

Utilisez une protection respiratoire appropriée (EN 141 Filtre Type A-B). Évitez d'inhaler des vapeurs. Les niveaux de concentration dans l'air doivent être maintenus en dessous des limites d'exposition. Lorsque la concentration dans l'air dépasse la TLV pour certaines opérations, une protection respiratoire est requise : utiliser des masques approuvés par la EN149 FFP2, ou EN 140 (Type de filtre EN143 :A2,B2).

Risques thermiques :

Portez des gants résistants à la chaleur en cas de risques thermiques

Contrôles de l'exposition environnementale :

Évitez la formation de brouillards / aérosols / poussière
Ne pas manger ni boire pendant la manipulation. Respectez les mesures d'hygiène générale pour l'utilisation de produits chimiques

Tests de navigabilité appropriés :

Aucun

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Propriétés	**Valeur**	**Méthode :**	**Notes :**
État physique :	Liquide	--	--
Couleur :	N.A.	--	--
Odeur :	Jaune paille transparent	--	--
Point de fusion/point de congélation :	AC.-5°C	--	--
Point d'ébullition ou point de départ et plage d'ébullition :	Environ 100°C	--	--
Inflammabilité :	N.A.	--	--
Limite inférieure et supérieure d'explosivité :	Non déterminé car il est jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	--	--
Point de choc :	> 100°C	--	--
Température d'auto-allumage :	Non déterminé car il est jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	--	--

Température de décomposition :	Non déterminé car il est jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	--	--
pH :	13	--	--
Viscosité cinématique :	N.A.	--	--
Solubilité dans l'eau :	TOTAL	--	--
Solubilité en huile :	INSOLUBLE	--	--
Coefficient N-octanol/partage de l'eau (valeur logarithmique) :	Non déterminé car il est jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	--	--
Pression de vapeur :	Non déterminé car il est jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	--	--
Densité et/ou densité relative :	CA.1 260 g/mL	--	--
Densité relative de vapeur :	Non déterminé car il est jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	--	--

Caractéristiques des particules :

Taille des particules :	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le contact avec les métaux développe un gaz hydrogène inflammable
Le contact avec des acides forts peut provoquer des réactions violentes et des explosions.
Risque potentiel de réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pouvoir corrosif contre les métaux

10.4. Conditions à éviter

Ne mélangez pas avec des acides.
Pas de ventilation, de chauffage, de contact avec les métaux, ne pas se mélanger avec des acides, des matériaux combustibles et réducteurs. Ouvrez les contenants.

10.5. Matériaux incompatibles

Métaux légers, métaux alcalins, métaux, organiques, cuivre, réagissent vigoureusement
avec : des halogènes, des nitrodérivés, du magnésium, des azides, le contact avec l'aluminium, l'étain et le zinc cause
la libération d'hydrogène gazeux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il se décompose en chauffant, produisant des fumées toxiques contenant de l'oxyde de sodium.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de risques définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008
Informations toxicologiques concernant le produit :

En rupture de stock

Informations toxicologiques sur les principales substances présentes dans le produit :

Alanine N,N-bis (carboxymérates)-, sel trisodique - CAS : 164462-16-2

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Oral - Espèce : Rat > 2000 mg/kg - Source : (OCDE - ligne directrice 402)

hydroxyde de sodium ; soude caustique - CAS : 1310-73-2

a) toxicité aiguë :

Test : Irritant oculaire positif
Test : Irritant cutané positif
Test : Irritant respiratoire positif
Test : LD50 - Voie : Oral - Espèce : Lapin = 325 mg/kg
Test : LD50 - Route : Cutanée - Espèce : Lapin 1350 mg/kg

b) corrosion/irritation cutanée :

Test : Positif au corrosif cutané

c) dommages oculaires graves/irritation oculaire :

Test : Oculaire corrosif positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Test : Sensibilisation cutanée négative
Test : Sensibilisation à l'inhalation négative

Potasse caustique à l'hydroxyde de potassium - CAS : 1310-58-3

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Oral - Espèce : Rat 365 mg/kg

b) corrosion/irritation cutanée :

Test : Positif au corrosif cutané

c) dommages oculaires graves/irritation oculaire :

Test : Oculaire corrosif positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Test : Irritant respiratoire positif

Acide étidronique - CAS : 2809-21-4

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Route : Oral - Espèce : Rat 1878 mg/kg de poids corporel
Test : LD50 - Route : cutanée - Espèce : Lapin > 6000 mg/kg de poids corporel
Test : LC50 - Voie : Inhalation - Espèce : Rat 3000 mg/kg

c) dommages oculaires graves/irritation oculaire :

Test : Oculaire corrosif positif

Acide étidronique - CAS : 2809-21-4

LD 50 rat oral >2000 mg/kg, EC 50 Daphnia Magna 48 h >500 mg/lt, LC 50 >300 mg/lt.

Sauf indication contraire, les données requises par le Règlement (UE) 2020/878 indiquées ci-dessous doivent être considérées comme N.A.

a) toxicité aiguë ;
b) corrosion/irritation cutanée ;
c) lésions oculaires graves/irritation sévère ;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
e) mutagénicité des cellules germinales ;
f) carcinogénicité ;
g) toxicité pour la reproduction ;

(h) toxicité spécifique des organes cibles (STOT) — exposition unique ;
(i) toxicité des organes cibles spécifiques (STOT) — exposition répétée ;
j) danger en cas d'aspiration.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes :
Aucun perturbateur endocrinien présent dans une concentration > = 0,1 %

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utilisez selon de bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.
Alanine N,N-bis (carboxymérates)-, sel trisodique - CAS : 164462-16-2
a) Toxicité aiguë aquatique :
Critère : CL50 - Espèces : Brachidanium rerio > 100 mg/l - Durée h : 96 - Notes : (OCDE 203 ; ISO 7346 ; 92/69/EEC, C.1)
Critère : CL50 - Espèce : Daphnia magna > 200 mg/l - Durée h : 48 - Notes : (OCDE - directive 202, partie 1)
Extrémité : CL50 - Espèce : Scenedesmus subspicatus > 200 mg/l - Durée h : 72 - Notes : (Directive 92/69/CEE, C.3, statique)
Critère : NOEC - Espèce : Oncorhynchus mykiss => 200 mg/l - Notes : (Directives OCDE 204) 28D
Critère : NOEC - Espèce : Daphnia magna = > 200 mg/l - Notes : (OCDE - directive 202, partie 2, semi-statique) 21D
(c) Toxicité pour les plantes :
Critère : CL50 - Espèce : Avena sativa : 1600 mg/kg - Notes : (OCDE - ligne directrice 20)
f) Effets dans les usines de purification :
Critère : EC20 - Espèce : boue activée > 2000 mg/l - Durée h : 0,5 - Notes : (OCDE - directive 209, aérobie)
hydroxyde de sodium ; soude caustique - CAS : 1310-73-2
a) Toxicité aiguë aquatique :
Critère : LC50 - Espèce : Poisson 189 mg/l - Durée h : 96
Critère : CL50 - Espèce : bactéries 22 mg/l - Notes : 15 min (Photobacterium phosphoreum) (UE, 2007 ; OCDE, 2002)
b) Toxicité aquatique chronique :
Extrémité : EC50 - Espèce : Dafnie 40,4 mg/l - Durée h : 48
Acide étidronique - CAS : 2809-21-4
a) Toxicité aiguë aquatique :
Extrémité : EC50 - Espèce : Crustacés 292 mg/l - Durée h : 48 - Notes : daphia
b) Toxicité aquatique chronique :
Objectif : NOEC - Espèce : Poisson 60 mg/l - Notes : 14 d. (Oncorhynchus mykiss)
Critère : NOEC - Espèce : Daphnia 6,8 mg/l - Notes : 21 g (Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Alanine N,N-bis (carboxymérates)-, sel trisodique - CAS : 164462-16-2
Biodégradabilité : Facilement biodégradable
hydroxyde de sodium ; soude caustique - CAS : 1310-73-2
Biodégradabilité : Rapidement dégradable
Acide étidronique - CAS : 2809-21-4
Biodégradabilité : Non rapidement dégradable - Test : solubilité dans l'eau - % : 10000 - Notes : mg\l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alanine N,N-bis (carboxymérates)-, sel trisodique - CAS : 164462-16-2

Bioaccumulation : Bioaccumulation peu probable

hydroxyde de sodium ; soude caustique - CAS : 1310-73-2

Bioaccumulation : Non bioaccumulative

12.4. Mobilité dans le sol

Alanine N,N-bis (carboxymérates)-, sel trisodique - CAS : 164462-16-2

Mobilité dans le sol : Une grande mobilité du sol est attendue. Une faible volatilisation des surfaces du sol à partir des surfaces aqueuses est attendue. Dans l'eau, elle n'adsorbit pas aux sédiments ni aux solides en suspension. Elle se dégrade en sol (demi-vie moyenne dans le sol de 12 heures) et, dans les sédiments, se décompose en eau

hydroxyde de sodium ; soude caustique - CAS : 1310-73-2

Mobilité au sol : Mobile - Notes : Soluble

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

vPvB Substances : Aucune - PBT Substances : Aucune

Ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulatifs ou toxiques (PTB), ou très persistants et très bioaccumulatifs (vPvP).

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun perturbateur endocrinien présent dans une concentration > = 0,1 %

12.7. Autres effets indésirables

Aucun

ARTICLE 13 : Considérations relatives à la disposition des déchets

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer vers des installations d'élimination autorisées ou l'incinération dans des conditions contrôlées. Fonctionner conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

Récupérez si possible. Opérez conformément aux réglementations locales et nationales applicables.

Codes d'élimination des déchets :

Pour les mélanges :

rs 07 06 01 Lavage aqueux et solutions mères d'alcool

Pour l'emballage

Rs 15 01 02 Emballages plastiques

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ADR-UN :	1824
Numéro IMDG-ONU :	1824

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

IATA - Nom technique :	UNE SOLUTION D'HYDROXYDE DE SODIUM DE 1824
IMDG - Nom technique :	UNE SOLUTION D'HYDROXYDE DE SODIUM DE 1824

14.3. Classes de danger de transport

ADR-Classe :	8
ADR-Label :	8
IMDG-Classe :	8

14.4. Groupe d'emballage

Groupe ADR-Packing :	II

Groupe IMDG-Packing : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluants marins : Non

IMDG-EMS : F,A-S,B

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

ADR - Catégorie de voiture (code de restriction dans le tunnel) : (E)

Chemin de fer (RID) : 8

IMDG - Nom technique : UNE SOLUTION D'HYDROXYDE DE SODIUM DE 1824

14.7. Transport en vrac conformément aux lois de l'OMI

N.A.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Lois et règlements concernant la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Loi sur les produits chimiques, ChemA ;
Ordonnance sur les produits chimiques, ChemO
Ordonnance sur les déchets, Ordonnance sur les déchets ; SR 814.600

Décret législatif 9/4/2008 n. 81
Décret ministériel du Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013
Règlement (UE) 2020/878
Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (UE) 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (UE) 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (UE) 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (UE) 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (UE) 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (UE) 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (UE) 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (UE) 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (UE) 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (UE) 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions sur le ou les substances contenus conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et aux amendements ultérieurs :

Aucun

Le cas échéant, veuillez vous référer aux règlements suivants :

Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).
Directive 2012/18/UE (Seveso III)
D.L. 04/03/2006 n. 152 Réglementations environnementales
Directive 2004/42/CE (Directive VOC)

Règlement 648/2004/CE (Détergents).
RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004 - CONTIENT : < 5 % de polycarboxylates, phosphonates

Dispositions relatives à la directive européenne 2012/18 (Seveso III) :
Catégorie Seveso III selon l'Annexe 1, partie 1
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange

SECTION 16 : Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3 :
L'H290 peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures cutanées et de graves dommages oculaires.
H318 Cause de graves dommages oculaires.
H315 provoque une irritation cutanée.
H319 provoque une irritation sévère des yeux.
H302 Nocif s'il est avalé.

Classe et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Toxiologie aiguë. 4	3,1/4/Oral	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Corr. Peau 1A	3,2/1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Corr. Peau 1B	3,2/1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Irritation de la peau. 2	3.2/2	Irritation cutanée, catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Dommages oculaires graves, catégorie 1
Irritation des yeux. 2	3.3/2	Irritation des yeux, catégorie 2

Paragraphes modifiés par rapport à la révision précédente :
SECTION 3 : Composition / Informations sur les ingrédients
SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection individuelle
SECTION 11 : Informations toxicologiques
SECTION 12 : Informations écologiques
SECTION 16 : Autres informations

Classification et procédure utilisées pour le dériver en vertu du Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] concernant les mélanges :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Met. Corr. 1, H290	Basé sur des preuves expérimentales
Skin Corr. 1A, H314	Méthode de calcul
Barrage Eye. 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par un technicien compétent dans le domaine des SDS et ayant reçu une formation adéquate.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau de données et d'information sur les produits chimiques environnementaux - Centre conjoint de recherche, Commission des Communautés européennes

LES PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Istituto Superiore di Sanità - Inventaire national des substances chimiques

Les informations contenues ici sont basées sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elles ne concernent que le produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière.
L'utilisateur est tenu de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique à en faire.
Cet onglet annule et remplace toutes les éditions précédentes.
Procédures de classification conformément au Règlement 1272/2008 (CLP).

Dangers physiques : méthode d'essai

Risques pour la santé : méthode de calcul

ADR :	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route.
CAS :	Service de résumés chimiques (une division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, étiquetage, emballage.
DNEL :	Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des produits chimiques existants commercialement.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR :	Règlements sur les marchandises dangereuses de l'« Association internationale du transport aérien » (IATA).
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI :	Instructions techniques de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (OACI).
IMDG :	Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
LC50 :	Concentration létale pour 50 % de la population testée.
LD50 :	Dose létale pour 50 % de la population testée.
PNEC :	Concentration attendue sans effet.
RID :	Réglementation concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer.
STA :	Estimation de la toxicité aiguë
STAmix :	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
PRINCIPE :	Cibler la toxicité spécifique aux organes.
TLV :	Limite de seuil.
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps
WGK :	Classe allemande de danger aquatique.